

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 590

présenté par

Mme Genevard, M. Sermier, Mme Audibert, M. Therry, Mme Dalloz, M. Perrut, M. Hetzel et  
Mme Valentin

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 41, insérer l'alinéa suivant :

« 6° De deux représentants de l'union nationale des associations familiales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Commission d'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur doit inclure deux représentants de l'union nationale des associations familiales.